

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Domaine-du-Roy 2024-2031

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Saint-Félicien (salle n° 342) située au 1209, boulevard du Sacré-Cœur à Saint-Félicien, le mardi 12 mars 2024, le conseil de la MRC a adopté un règlement portant le numéro 315-2024 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la MRC du Domaine-du-Roy.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement et du plan de gestion de gestion des matières résiduelles sur le site Internet de la MRC du Domaine-du-Roy ([mrcdomaineduroy.ca](http://mrcdomaineduroy.ca)) ou en se présentant, aux heures normales d'ouverture de bureau, à la MRC du Domaine-du-Roy. Un sommaire du Plan accompagne le présent avis.

Le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Domaine-du-Roy 2024-2031 entrera en vigueur le 18 mars 2024, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

DONNÉ à Roberval ce dix-huitième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.



Steve Gagnon  
Directeur général adjoint

Sommaire du Plan de gestion des matières résiduelles  
Plan de gestion des matières résiduelles  
Règlement n° 315-2024